

J
I
H
G
F
E
D
C
B

A 08/2024 Première émission
IND DATE NATURE DE LA MODIFICATION

SC
DESS VISA CONTR

PERPIGNAN (66) DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT "PORTES DU SOLEIL"

N&K
SAS au capital de 10 000 euros
440 Rue James Watt - 66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 07 07 40
SIREN : 318 804 729 - APE 4110 C

MAITRE D'OUVRAGE

SAS N&K

440 Rue James Watt - Tecnosud - 66100 Perpignan



KAVAL.F
PROMOTION

BUREAU D'ÉTUDE ARCHITECTURE , URBANISME

ARCHI CONCEPT

Agence d'Architecture et d'Urbanisme
2 boulevard des Pyrénées - 66000 Perpignan
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



BUREAU D'ÉTUDE VRD, GEOMÈTRE

BE2T INGÉNIERIE

Bureau d'Etudes VRD
440 Rue James Watt - 66 100 Perpignan
Tél : 04 68 50 89 89



BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

CIEEMA

5 traverse de Baixas - 66 600 Cases-de-Pène
Tel : 06 07 50 17 82
Mail : cieema66@gmail.com



BUREAU D'ETUDES PAYSAGE

GEOPOLE

138 rue Pierre Ciffre - 66000 Perpignan
Tél : 04 68 66 96 02 - Fax : 04 68 66 98 11
Mail : geopole@orange.fr



NOM, LOGO ET RÉFÉRENCES DE LA SOCIÉTÉ RÉDACTRICE ET ÉMETTRICE DU DOCUMENT

ARCHI CONCEPT

Agence d'Architecture et d'Urbanisme
2 boulevard des Pyrénées - 66000 Perpignan
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



PA 12 - ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

EMETTEUR	N° D'AFFAIRE	PHASE D'ETUDE	ECHELLE	FORMAT	NUMERO	INDICE
ARC	21871	PA	-	A4	PA12	A

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Nous, soussigné : SAS N&K
440 Rue James Walt
Tecnosud
66100 PERPIGNAN

Représentée par :
M. DASSE et M. KAVAK

Agissant en qualité de lotisseur des terrains sis à **Perpignan (66100)** cadastrés **section BR, parcelles numéros : 47, 69, 73, 74, 77, 80, 83, 85, 86, 87, 92, 93, 478, 487, 490 et 491**, m'engage, en application de l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme et ce dans le cadre du lotissement « **Portes du Soleil** » :

1/ D'une part, de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus, la propriété, la gestion, l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

2/ D'autre part, de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de l'Association Syndicale au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, et ce afin de substituer à l'organe désigné par cette Assemblée.

3/ De notifier à l'Association Syndicale, la date retenue pour la réception des travaux, et ultérieurement de lui communiquer les procés verbaux de réception et de main levée des réserves.

A Perpignan,
Le,

Les lotisseurs